



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 30 octobre 2023 A 19h30

Membres présents BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, GARNIER Philippe, GOY Chrystèle, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, GRAEL Richard, FAYOLLE Christian, PROTIERE Fabien, GARIN Thérèse

Membres excusés : TRUC Frédéric donne pouvoir à PROTIERE Fabien

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023,
2. Convention financement dispositif paragrèle CCMDL/Communes rhodaniennes ;
3. Renouvellement de la convention d'objectifs, de la mise à disposition de personnel et de la mise à disposition de locaux avec l'association de la cantine scolaire ;
4. Renouvellement de la subvention à l'association de la cantine scolaire ;
5. Fixation définitive des attributions de compensation pour service commun ;
6. Convention de gestion en flux OPAC du Rhône
7. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
8. Rapport RPQS 2022 de l'assainissement collectif ;
9. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans le compte-rendu.

Un membre du Conseil demande à ce qu'il soit précisé dans le compte rendu que ce sont les cages à 7 qui seront remplacées suite à la demande de l'association Football Meys/Grézieu ainsi que les travaux de maçonnerie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023 après modifications.

Délibération n°2023-10-30-00001 : Convention financement dispositif paragrèle CCMDL/Communes rhodaniennes

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal de Meys le 05 décembre 2022 actant la participation de Meys au dispositif de lutte contre la grêle avec la signature d'une convention avec la CCMDL. Monsieur le Maire indique que le dispositif de lutte contre la grêle est actif depuis le 1er mai 2019 et l'association Paragrèle 69 a été créée pour en assurer le fonctionnement. La CCMDL est l'interlocuteur de cette association. Monsieur le Maire rappelle les bénéfices de ce dispositif. Il est conçu pour protéger les cultures, mais aussi pour protéger les biens des particuliers et le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de participation pour l'année 2023 dont le montant s'élève à 0,37€ par habitant, soit 314,13€ pour la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2023-10-30-00002 : Renouvellement de la convention d'objectifs, de la mise à disposition de personnel et de la mise à disposition de locaux avec l'association de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de soutenir l'association de la cantine scolaire « Les P'tits Marmitons » qui mène une action d'intérêt général auprès des habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention d'objectifs de l'association de la cantine scolaire « les P'tits Marmitons ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Délibération n°2023-10-30-00003 : Renouvellement de la subvention à l'association de la cantine scolaire
Monsieur le Maire indique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la cantine scolaire est gérée par une association « Les P'tits Marmitons ». Une convention d'objectif est signée avec l'association de la cantine. Cette convention prévoit de soutenir financièrement les actions de l'association lorsqu'elles sont justifiées. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les informations apportées par l'association ne permettent pas de calculer précisément le montant de la subvention à accorder. Monsieur le Maire rappelle que la subvention est habituellement versée en 3 fois.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association, Monsieur le Maire propose de verser la première partie de la subvention (4000 euros, habituellement versés en septembre) puis de déterminer le montant final de la subvention lorsque des informations plus précises sur la situation financière de l'association seront fournies.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la première partie de subvention (4000€) dans l'attente de données plus précises.

Délibération n°2023-10-30-00004 : Fixation définitive des attributions de compensation pour service commun

Pour rappel, le Conseil municipal du 24 octobre 2022 avait délibéré pour définir les attributions de compensations provisoires. Le compte administratif 2022 de la CCMDL a été approuvé en mars dernier. Il est désormais nécessaire d'acter les montants définitifs qui correspondent au coût du service constaté sur 2022.

Monsieur le Maire ayant présenté les données numériques.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2023-10-30-00005 : Convention de gestion en flux OPAC du Rhône

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Monsieur le Maire n'ayant pas toutes les informations pour comprendre clairement les objectifs de cette nouvelle convention, il propose de reporter ce point au Conseil de décembre.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le report de cette convention.

Délibération n°2023-10-30-00006 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable Monsieur le Maire explique

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier. Ce document est consultable par le public en mairie dans son intégralité aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport à l'unanimité.

Délibération n°2023-10-30-00007 : Rapport RPQS 2022 de l'assainissement collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont la CCMDL a la compétence depuis le 01/01/2020 pour notre territoire. Ce document est consultable par le public en mairie dans son intégralité aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que la facture pour la fanfare abordée lors du dernier Conseil a bien été payée.
- Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie débutera à 11h à Meys. Les communes de Grézieu-le-Marché, Aveize et Duerne sont également conviées. Les enfants de l'école de Meys interpréteront la Marseillaise. Un verre de l'amitié sera offert après la cérémonie à la salle polyvalente. Les dessins des enfants seront également affichés vers le monument au mort si le temps le permet, ou dans le cas contraire, à la salle polyvalente. Aucune fanfare n'a été trouvée pour le moment.
- La bibliothèque communale demande une participation de la commune (50€) pour l'organisation d'une manifestation de chants finlandais. La bibliothèque étant municipale, la commune prend en charge ces frais dans le cadre du prix des monts.
- Le Comité de la batteuse remercie la commune pour son implication dans le déroulement de la manifestation. Les membres du Conseil sont également invités pour la Revol qui aura lieu le dimanche 26 novembre.
- Réception d'un devis pour la réfection du grillage à la MJC. Le devis pour la réfection du grillage complet s'élève à 585.92€ HT. Les jeunes de la MJC s'étaient proposés pour faire les travaux mais Monsieur le Maire propose que les agents s'occupent de la mise en place afin de s'assurer de la solidité en cas d'accident. Monsieur le maire remercie les jeunes de la MJC pour cette proposition. Le devis sera accepté et les travaux seront réalisés pour le printemps 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Philippe GARNIER
Maire

Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire